

Collecte des matières organiques

Matières **acceptées** et **refusées** dans le bac de matières organiques

Exemples de matières acceptées



Résidus de cuisine :

Fruits et légumes (entiers, pelures, cœurs, épis, etc.), grains de café, filtres en papier, sachets de thé, pain, gâteaux, biscuits, pâtes, viandes, volailles, poissons et fruits de mer CUITS, produits laitiers, coquilles d'œuf, etc.

Résidus verts :

Gazon, petites branches, feuilles mortes, fleurs, et autres résidus de jardinage

Autres matières organiques :

Papier ou carton très souillé d'aliments

Exemples de matières refusées



Plastique (même portant la mention compostable ou biodégradable), papier et carton non souillé, papier ciré, papier d'aluminium, papier parchemin, styromousse, tous matériaux de construction, serviettes sanitaires, tampons, sac d'aspirateur et son contenu, bouchons de liège, verre, métaux, déchets, graisse, huile, peinture et tout autre produit domestique dangereux, mégots de cigarette et tout autre produit pouvant générer ou alimenter la combustion, etc.



Astuces pour l'utilisation du bac brun

- Emballer les matières dans du papier journal et déposer un journal dans le fond du bac
- Entreposer le bac à l'ombre entre les collectes
- Au besoin, nettoyer sommairement le bac avec un jet d'eau
- Placer un grand sac à feuilles en papier dans le bac pour éviter que la matière reste collée aux parois en hiver
- Éviter d'y jeter de la viande crue

Les bacs de collecte de matières organiques **sont levés une fois par semaine, d'avril à novembre, et une fois par mois les quatre autres mois de l'année, entre 7 h et 19 h.**

Considérant que les heures de collectes peuvent varier pour de nombreuses raisons, il est recommandé de placer les bacs en bordure de la voie publique ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, en fin de journée la veille de la collecte ou le matin de la celle-ci avant 7h.

Le jour de collecte de votre secteur est le _____ .

Concernant la collecte des matières organiques offerte aux entreprises, seuls les bacs bruns portant le logo de la Régie sont acceptés. Ceux-ci sont et demeurent la propriété de la municipalité.

Quant aux collectes résidentielles, il est recommandé de se référer au site internet de la Régie mentionné ci-dessous.

Pour toutes informations ou besoin d'accompagnement, contacter la **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains** au **450 774-2350** ou visiter le **www.riam.quebec**

